

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 5 Juillet 2016
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 23

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, GARDON Karine, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DESCHLER Annie à M. NICASTRO Gérard, MM : SCHLOSSER Charles à M. ISEL Roger, SITTER Pierrot à Mme ROTH Marie-Louise, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : KAISER Francis, OTT Alexis, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Invité(s) : MME MARAJO-GUTMULLER Nathalie, M GUILLON François,

Excusé(s) : MM : BERTRAND Rémi, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric

Réunion du 05.07.2016 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach - Salle de réunion Pechelbronn - Invitation avec ordre du jour envoyée le 28.06.2016 et complété d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

8 invités permanents (M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Non.

Intervenants extérieurs : Non

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 28/06/2016.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance,

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. MULLER Jean est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 23.05.2016.

Le compte-rendu de la séance du 23.05.2016 est consultable sur le site internet de la
Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le
05juillet2016

communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, une abstention.

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

Le président propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : réalisation d'un crédit relais pour le financement des opérations de restructuration du bourg centre de Woerth : attribution.

Points reportés :

Point sur la micro-crèche sur Lembach et sur la DBM.

FONCTIONNEMENT STATUTAIRE - PROJET DE TERRITOIRE

INFO.2016 : Définition de l'intérêt communautaire.

Les dernières réformes juridiques en matière d'organisation territoriale imposent aux EPCI une révision statutaire, et la prise d'une délibération définissant l'intérêt communautaire, et venant préciser les limites de compétences telles que prévues aux statuts. La délibération de définition de l'intérêt communautaire vient ainsi compléter les statuts. Cette délibération doit cependant être prise après la prise de l'arrêté préfectoral relatif aux nouveaux statuts de la communauté de communes (attendu pour fin 2016).

Cette délibération sera proposée fin 2016-début 2017 en conseil communautaire, mais a déjà fait l'objet d'une réflexion avancée avec l'assistance de notre équipe de consultants et donné lieu à une présentation lors de leur dernière intervention le 27 juin 2016 en conseil communautaire.

Le pré-projet de corps de délibération est communiqué pour information ci-dessous :

Les conseillers communautaires souhaitent revoir la rédaction du point 7 pour intégrer les démarches de partenariat également avec les collèges voisins accueillant des collégiens du territoire dans le cadre de la carte scolaire. Ce point sera à étudier dans le cadre de la rédaction finale de l'intérêt communautaire.

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCSP.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté en date du ... du Préfet du Bas-Rhin modifiant et approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,

LE PRESIDENT RAPPELLE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises.

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et à une extension des compétences, afin de mettre en concordance les statuts de la CCSP avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues, notamment, de la loi NOTRe, et c'est ce que la communauté de communes a fait, courant 2016, les nouveaux statuts ayant été approuvés par arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du **..... (date à compléter le moment venu)**

Or, parmi les compétences aujourd'hui exercées par la CCSP, certaines d'entre elles sont soumises par la loi à la définition préalable de leur intérêt communautaire, le Conseil communautaire devant ainsi, pour chacun des blocs de compétences concernés, définir expressément (par simple délibération du Conseil adoptée à la majorité des 2/3) les actions "d'intérêt communautaire", qui relèveront de l'intervention de la CCSP.

A *contrario*, tout ce qui n'aura pas été expressément défini comme présentant un tel intérêt continuera de relever de la compétence des communes membres, faisant ainsi de l'intérêt communautaire la ligne de partage entre les compétences de la communauté de communes et celles de ses communes membres, du moins pour les compétences pour lesquelles la loi le prévoit.

Si aucune disposition législative ne précise le contenu de la définition de l'intérêt communautaire, laissant ainsi le soin aux élus de définir des critères objectifs ou en fonction d'une liste, la définition de l'intérêt communautaire est en revanche encadrée en terme de délai, et, à ce titre, dans le cas de la CCSP, si cet intérêt n'est pas défini avant la date du 31 décembre 2018, ce sont alors l'ensemble des compétences considérées qui seront transférées en totalité à la CCSP.

Les nouveaux statuts de la CCSP ayant été approuvés et étant désormais en vigueur, il est donc nécessaire, de procéder à l'adoption de la définition de l'intérêt communautaire, et tel est l'objet de la délibération de ce jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré,
Par voix pour, voix contre, et abstentions,*

- **DECIDE** que la définition de l'intérêt communautaire est la suivante, pour chacune des compétences concernées de la CCSP :

1) Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace » sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement durable) du territoire Sauer-Pechelbronn
- L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte du Pays d'Alsace du Nord
- L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- la réalisation, la révision et le suivi d'une charte architecturale et paysagère.
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des itinéraires de circulations cyclables et piétonniers (bande de roulement ou de circulation, aménagements de sécurité, signalisation), inscrits au schéma des circulations douces, pour les tronçons hors agglomération, pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité et de signalisation. Les modifications éventuelles souhaitées par les communes et les coûts en résultant sont à la charge des communes.

2) Au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont d'intérêt communautaire :

- Les actions de soutien aux activités commerciales dont l'utilité excède l'intérêt communal

3) Au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », sont d'intérêt communautaire :

- les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire, ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes ou valorisant une propriété communautaire, en faveur de la production, l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique,
- les opérations collectives qui couvrent l'ensemble du périmètre communautaire visant à la protection et à la valorisation des vergers traditionnels à hautes tiges, ainsi que les matériels et installations nécessaires dont la plate-forme de collecte de fruits et son pont-bascule à Lembach,
- jusqu'au 1.01.2020, les études et réalisations de travaux d'aménagement et d'entretien du Seltzbach et de la Sauer et de leurs affluents qui sont menées dans le cadre des SAGEECE,
- les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'amélioration de la qualité des paysages, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes,

4) Au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », sont d'intérêt communautaire :

- la réalisation, la révision et le suivi d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du pays d'Alsace du Nord,
- la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature,
- le versement d'aides directes ou indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, couvrant tout l'espace communautaire, à l'exclusion des bâtiments classés d'intérêt patrimonial en mauvais état.
- La création, l'aménagement et le fonctionnement de la résidence seniors domotisée à Woerth, ainsi que la réhabilitation de l'îlot urbain comprenant l'espace entre la grand'rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Soultz, ainsi que l'ensemble immobilier du 1 grand'rue, en un espace d'habitat, de commerce et de services.

5) Au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », sont d'intérêt communautaire :

- la voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service relevant de la compétence de la CCSP, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone ou l'équipement est réalisé ou pressenti, dont notamment la rue de Willenbach à Merckwiller de la RD28 (route de Woerth) au droit de l'accès nord-est de l'usine d'ISRI (entrée principale),
- les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
 - o Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen,
 - o Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall,
 - o l'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof,
 - o la rue de la Source Hélicons II à Merckwiller, Preuschedorf et Lampertsloch, de l'intersection avec la RD28 à la jonction avec la RD114.
- la promenade thermale le long de la RD 27 sur le ban communal de Durrenbach, depuis le carrefour avec la RD 86 jusqu'au carrefour de la RD 286.

L'intérêt communautaire recouvre les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité et de signalisation. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

6) Au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », sont d'intérêt communautaire :

- la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen
- le Gymnase intercommunal à Woerth et ses installations annexes,
- le Musée français du pétrole (conservation, recherche, animations, promotion, formation) et ses projets de développement
- l'Ecole de Musique intercommunale

7) Au titre de la compétence « Action sociale », sont d'intérêt communautaire :

- En matière de coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance et enfance :
 - o l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance et l'enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.
 - En matière de coordination et soutien aux opérations culturelles, éducatives ou sportives en faveur de la jeunesse :
 - o l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la jeunesse couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.
 - o les accueils de loisirs, avec ou sans hébergement,
 - o l'accompagnement des associations du territoire, en particulier les associations sportives et les actions menées en partenariat avec le collège à Woerth
 - En matière de coordination et soutien aux actions en faveur des personnes âgées, des familles, de l'insertion et de l'emploi et de l'accès à la santé :
 - o les services, destinés à l'ensemble des publics et/ou usagers du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
 - o le fonctionnement des services d'accompagnement des classes spécialisées, de l'école élémentaire de Woerth et les participations aux frais d'emplois des auxiliaires d'intégration placés auprès d'enfants handicapés dans les écoles élémentaires de l'ensemble du périmètre communautaire.
 - En matière de gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales :
 - o la maison des services et des associations situé au 1 rue de l'Obermatt à Durrenbach,
 - o la maison des énergies, au 1 route de Lobsann à Merkwiler- Pechelbronn,
 - o les structures publiques d'accueil de la petite enfance et l'enfance
 - o les structures publiques d'accueil périscolaires,
- DECIDE que la présente délibération se substitue aux précédentes délibérations et aux dispositions des précédents statuts définissant l'intérêt communautaire au sein de la CCSP.
 - PROPOSE que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres de la CCSP
 - AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

087.2016 : Statuts de la communauté de communes : Transferts de compétences et adoption de la nouvelle rédaction des statuts : compétences obligatoires et optionnelles.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27.01.2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°214-366 du 24.03.2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l’arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 relatif au dernier transfert de compétences,

Considérant les travaux des différentes commissions de travail et conseils communautaires dédiés à la démarche de définition du pacte de territoire, et notamment les conseils communautaires du 25.04.2016 et 27.06.2016, et le séminaire des élus du 01.02.2016 à Preuschedorf,

Considérant les réunions de la CLECT et ses différents avis sur la nouvelle rédaction des statuts, en date du 11.04, 25.04, 30.05 et 20.06.2016,

Considérant le pré-projet de définition de l’intérêt communautaire,

Vu l’avis du bureau exécutif,

Entendu l’exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, quatre abstentions, décide :

- **D’approuver les nouveaux statuts et annexes ci-joints de la communauté de communes et la nouvelle rédaction des compétences de la communauté de communes intégrant les compétences obligatoires issues de la loi de réforme des collectivités territoriales du 7 août 2015 et les compétences volontaires complémentaires,**
- **De prendre acte du pré-projet de définition de l’intérêt communautaire qui sera soumis, pour approbation à la majorité des deux tiers, au conseil communautaire postérieurement à l’arrêté préfectoral relatif aux nouveaux statuts, objet de la présente délibération,**
- **De préciser que l’intérêt communautaire tel que défini dans les statuts de la communauté de communes résultant de l’arrêté préfectoral du 17 août 2012 et 24 novembre 2014 demeurera en vigueur jusqu’à la date de l’approbation, par le conseil**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05juillet2016

communautaire de la communauté de communes, de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées,

- D'acter les nouveaux montants d'attribution de compensation à compter du 01.01.2017 tels que proposés par la CLECT dans son avis comme suit, précisant que seule la compétence zones d'activités économiques entraîne une modification des montants pour les communes concernées de Woerth et Lembach :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS REVERSES AUX COMMUNES	montants actuels		Transferts de charges- compétences	nouveaux montants au 01/01/2017	
	Communes	Total		%	Total
BIBLISHEIM	73 703,28	10,28	0,00	73 703,28	10,36
DURRENBACH	53 815,56	7,51	0,00	53 815,56	7,57
ESCHBACH	11 577,60	1,62	0,00	11 577,60	1,63
FORSTHEIM	3 054,60	0,43	0,00	3 054,60	0,43
FROESCHWILLER	3 145,80	0,44	0,00	3 145,80	0,44
GOERSDORF MITSCHDORF	8 050,20	1,12	0,00	8 050,20	1,13
GUNSTETT	14 793,24	2,06	0,00	14 793,24	2,08
KUTZENHAUSEN	119 743,00	16,71	0,00	119 743,00	16,83
LAMPERTSLOCH	9 257,00	1,29	0,00	9 257,00	1,30
LANGENSOULTZBACH	6 562,44	0,92	0,00	6 562,44	0,92
LEMBACH	41 874,12	5,84	406,00	41 468,12	5,83
MERKWILLER PEHELBRONN	95 516,00	13,33	0,00	95 516,00	13,43
MORSBRONN-LES-BAINS	18 342,96	2,56	0,00	18 342,96	2,58
NIEDERSTEINBACH	4 552,80	0,64	0,00	4 552,80	0,64
OBERSTEINBACH	2 894,52	0,40	0,00	2 894,52	0,41
PREUSCHDORF	123 998,00	17,30	0,00	123 998,00	17,43
WALBOURG	5 491,92	0,77	0,00	5 491,92	0,77
WOERTH	120 353,88	16,79	5 010,00	115 343,88	16,22
TOTAL	716 726,92	100,00	5 416,00	711 310,92	100,00

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS REVERSES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	montants actuels		Transferts de charges- compétences	nouveaux montants au 01/01/2017	
	Communes	Montant €		%	Montant €
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	2 500,16	10,95	0,00	2 500,16	10,95
HEGENEY	1 320,97	5,78	0,00	1 320,97	5,78
LAUBACH	727,03	3,18	0,00	727,03	3,18
LOBSANN	10 629,00	46,53	0,00	10 629,00	46,53
OBERDORF-SPACHBACH	3 887,91	17,02	0,00	3 887,91	17,02
WINGEN	3 775,86	16,53	0,00	3 775,86	16,53
TOTAL	22 840,93	100,00	0,00	22 840,93	100,00

- De demander aux 24 communes membres de se prononcer sur la nouvelle évaluation des charges transférées telle que présentée ci-dessus,
- De demander aux 24 communes membres de se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts joints à la présente délibération,

- **De demander au président de solliciter le préfet pour la prise de l'arrêté préfectoral fixant les nouveaux statuts de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Annexe : nouvelle rédaction des statuts avec carte du schéma cyclable : voir fin du document.

Débat sur les attributions de compensation négatives, qui ne sont pas supprimés. Le président indique que l'ordre de jour prévu se limite à constater les transferts de charges liées à la nouvelle rédaction des compétences. Le point relatif à la suppression des attributions de compensation négatives sera traité à un conseil ultérieur.

088.2016 : Compétence " grand cycle de l'eau " : GEMAPI, adduction d'eau potable : lancement d'une étude d'opportunité sur les modalités d'exercice des futures compétences intercommunales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoyant notamment que la compétence eau et l'assainissement feront partie des compétences optionnelles à compter du 1er janvier 2018 et seront obligatoires à compter du 1er janvier 2020 pour les intercommunalités,

Considérant les transferts de plein droit à la communauté de communes des compétences se rattachant au grand cycle de l'eau (eau, assainissement dont eaux pluviales, GEMAPI),

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité, deux abstentions, décide :

- **De valider l'engagement d'une réflexion en vue de la construction d'un projet de territoire autour du « grand cycle de l'eau »,**
- **De demander au président de solliciter l'ensemble des partenaires exerçant une compétence en matière de cycle de l'eau sur le territoire aux-fins d'établissement d'un audit complet comprenant un état des lieux de l'existant et une prospective portant sur les projets d'investissements et leurs modalités de financement envisagés,**
- **De solliciter le concours des partenaires institutionnels compétents en matière d'expertise pour l'accompagnement dans la démarche, notamment l'Agence de l'Eau**

Rhin-Meuse (AERM), le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA),

- **De rédiger un projet de territoire, complété d'une étude de détermination du territoire pertinent d'exploitation de cette compétence élargie et des modalités juridiques d'exploitation possible, en vue du choix du mode d'exploitation et de la structure porteuse.**

Débat sur l'optimisation des bases fiscales et la prise en compte des raccordements d'assainissement dans la valeur locative cadastrale de la taxe d'habitation. Mme Weiss précise que ces démarches nécessitent une coopération étroite avec le SDEA qui est à l'écoute des demandes des maires.

089.2016 : Adoption du pré-projet de schéma de mutualisation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n°2010-1563 du 16.12.2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 74,

Considérant la démarche de pacte de territoire conduite par la communauté de communes, et le pré-projet de schéma de mutualisation en résultant,

Vu l'avis du conseil communautaire en date du 27.06.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **D'approuver le projet de schéma de mutualisation du territoire Sauer-Pechelbronn, intégrant deux étapes et 4 axes de mutualisation par étape définis comme suit :**

Etape 1 : 2017-2018 :

- Etude en vue de la création d'un service commun commande publique,

- Etude en vue de l'optimisation des dépenses publiques via l'organisation de groupements de commandes,
- Etude en vue du renforcement de la banque de matériels via une ouverture à d'autres acteurs (communes-associations),
- Actions de développement touristique à l'échelle supra-intercommunale,

Etape 2 : 2019-2020 :

- Etude de mise en place d'un PLU intercommunal et de sa gestion,
 - Développement d'actions de coopération avec les territoires voisins et transfrontalier (notamment PETR),
 - Mise en place d'un comité de réflexion sur les compétences,
 - Développement du réseau des agents territoriaux en termes de compétences et de mises à dispositions.
- De demander au président de remettre pour avis le pré-projet de schéma de mutualisation aux communes membres en leur demandant de bien vouloir se prononcer sur son contenu, en vue de son adoption définitive en conseil communautaire par délibération complémentaire.

 Débat sur la simplification des procédures et des normes, sur le sujet de l'achat public. M Klipfel demande que les élus réagissent face aux complexités juridiques qui s'imposent aux collectivités, notamment auprès des parlementaires, et souhaite qu'une discussion puisse avoir lieu avec les parlementaires locaux à ce sujet. Mme Marajo, conseillère départementale, précisera en fin de séance avoir interpellé le préfet sur ces questions, en s'appuyant sur un courrier du maire de Laubach. Une réponse écrite des services de l'Etat est attendue.

090.2016 : Pacte financier et fiscal : engagement 1 : répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'exercice 2016 en vue d'un financement territorial de l'aménagement numérique du territoire : remplacement par la mise en place d'un fonds de concours.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la démarche de pacte de territoire conduite par la communauté de communes, et l'engagement 1 du pacte financier et fiscal en résultant,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05juillet2016

Considérant le schéma territorial d'aménagement numérique du territoire,

Considérant l'accès au très haut débit comme un enjeu majeur de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires,

Considérant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) dont bénéficie le territoire, son évolution et sa répartition,

Considérant le dispositif de fonds de concours,

Considérant la proposition de rédaction du règlement de définition de l'intérêt communautaire et des compétences de la communauté de communes, ainsi que le projet de pacte financier et fiscal,

Considérant les travaux des différentes commissions de travail et conseils communautaires dédiés à la démarche de définition du pacte de territoire, et notamment les conseils communautaires du 25.04. et 27.06.2016, les commissions finances du 30.05 et 20.06.2016, et le séminaire des élus du 01.02.2016 à Preuschedorf,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **D'approuver la démarche conduite par la Région Grand-Est et relative au schéma territorial d'aménagement numérique,**
- **D'affirmer la volonté forte de doter le territoire d'une infrastructure permettant l'accès au très haut débit,**
- **De demander au Président d'assurer la conduite de la mise œuvre sur le territoire du schéma de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant-l'entreprise,**
- **De contribuer au financement de cette opération en procédant non pas à une répartition dérogatoire libre du FPIC, mais en mettant en place un fonds de concours, et d'autoriser le président à signer les conventions de fonds de concours correspondantes avec l'ensemble des communes membres,**
- **De ne pas approuver en conséquence une répartition libre du FPIC à compter de l'exercice 2016, telle que proposée initialement,**
- **De demander à l'ensemble des communes membres de s'engager par délibération pour la mise en œuvre d'un aménagement numérique du territoire,**
- **De demander à l'ensemble des communes membres de donner leur accord sur les modalités de financement de cette compétence comme suit :**
 - **Mise en place d'un fonds de concours, avec reversement des communes à l'EPCI sur une durée de 10 ans à compter de 2015, de 60% de la participation fixée par prise (175 €, soit 105 €), multipliée par le nombre de prises identifiées sur chaque commune, le reliquat étant à la charge de la communauté de communes.**

PROJETS ET OPERATIONS ET SERVICES ECONOMIE ET TOURISME

091/2016 : Relais Informations Service (RIS) : entretien des panneaux et de leurs abords : conventions entretien.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant les panneaux d'information « Relais Informations Services » (RIS) implantés par la communauté de communes sur le territoire,

Vu la proposition de convention fixant les modalités d'entretien et de maintenance des RIS implantés sur le territoire,

Vu l'avis de la commission tourisme, culture et loisirs en date du 21.06.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, quatre abstentions, décide :

- **D'approuver les modalités d'entretien et de maintenance des R.I.S. intercommunaux tels que prévus dans les conventions d'entretien,**
- **D'autoriser le président à signer les conventions d'entretien des R.I.S. intercommunaux implantés sur le territoire.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

092.2016 : Adhésion au réseau TEPOS - territoires à énergie positive.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05juillet2016

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant que le territoire intercommunal a été reconnu « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »,

Vu la convention financière TEPCV,

Considérant les chartes d'adhésion du réseau « TEPOS »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à majorité, une voix contre, décide :

- **De demander l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbron au réseau TEPOS animé par le CLER,**
- **De demander au président de prévoir les crédits correspondant à la cotisation annuelle au budget, et de les inscrire dans le tableau des contributions,**
- **De désigner le président de la communauté de communes comme représentant auprès du réseau,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier la Charte du réseau TEPOS.**

093.2016 : Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte : convention financière : validation de l'avenant n°1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 132.2015 du conseil communautaire du 21.09.2015 «Territoires à Energie Positive pour le Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Considérant que le territoire intercommunal a été reconnu « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »,

Vu la convention financière TEPCV, et le projet d'avenant objet de la présente délibération,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05juillet2016

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- De demander à l'Etat son appui financier à travers le fonds « TEPCV - Fonds de financement de la transition énergétique », à hauteur de 548 500 €, en complément des montants déjà contractualisés,
- De valider à ce titre un programme d'actions supplémentaire qui comprend en particulier :
 8. La mise en place d'un outil d'hypervision intelligente des bâtiments intercommunaux,
 9. La réalisation de deux itinéraires de circulation douce : pistes cyclables Durrenbach – Biblisheim et Laubach – Eschbach,
 10. La réalisation du jalonnement des itinéraires de circulation douce,
 11. La campagne de sensibilisation à la prévention des déchets,
 12. Le programme de sensibilisation : Abeilles et biodiversité,
 13. L'étude de faisabilité-opportunité incluant l'élaboration d'un projet scientifique et culturel pour un nouveau « Musée français du pétrole et des énergies »,
 14. L'acquisition de véhicules de service électriques,
 15. La rénovation « BBC » d'un bâtiment public dans le cadre de la requalification d'une friche industrielle à Woerth,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération

Débat sur les conditions d'attribution de cofinancements, imposant de ne pas commencer les travaux, la nécessité d'attendre la signature de conventions de cofinancements alors que les travaux pourraient être engagés est regrettable. Le président précise qu'un suivi est assuré sur l'avancement du dossier TEPCV au ministère et précise que le député est déjà intervenu en la matière.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES

094.2016 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : demande de co-financement pour les travaux d'accessibilité des équipements communautaires : plan de financement

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'appel à projets pour la programmation 2016 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour laquelle la communauté de communes est éligible, le dossier déposé et les demandes complémentaires du service instructeur,

Vu la délibération n° 051.2016 du conseil communautaire du 04.04.2016 « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : enveloppe 2016 : dossiers présentés et plans de financements »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le programme de travaux d'accessibilité des équipements communautaires, conformément au contexte réglementaire, et l'Agenda d'accessibilité validé le 14 décembre 2015,**
- **De spécifier les plans de financement suivants :**
 - **Travaux d'accessibilité :**

Coût d'objectif :	44 500 € HT	
DETR 2016 :	17 800 € (40 %)	
Autofinancement CCSP :	26 700 €	
 - **Outils de visite mobile Maison rurale de l'Outre-Forêt :**

Coût d'objectif :	64 500 € HT	
Conseil départemental :	30 000 €	(47 %)
DETR 2016 :	19 350 €	(30 %)
Autofinancement CCSP :	15 150 €	
- **De solliciter les cofinancements au titre de la DETR 2016 auprès de l'Etat, à hauteur de 37 150 € au total,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

ELUS -GRH

095.2016 : Création d'un poste d'agent permanent à temps non complet (adjoint administratif ou du patrimoine de 2ème classe) chargé de l'accueil à la Maison rurale de l'Outre Forêt.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 31 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, et le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Considérant les besoins du service,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **De créer un poste d'adjoint administratif ou du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet, 6,5/35^{ème}, affecté à la Maison rurale de l'Outre Forêt, et en charge de travaux administratifs et d'accueil,**
- **D'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance du poste et aux formalités de publication de l'offre,**
- **De fixer la rémunération de cet agent conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (catégorie C),**
- **De solliciter le cas échéant le concours du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour le portage de ce poste et d'autoriser le président à signer la convention correspondante, fixant les modalités de portage du poste,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

096.2016 : Création d'un poste de chargé de mission économie - attaché ou rédacteur - permanent - à temps plein.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05 juillet 2016

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 fixant les durées de carrière du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1461 du 28 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 fixant les durées de carrière du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes,

Considérant les besoins du service,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De créer un poste permanent de chargé de mission économie, attaché territorial ou rédacteur territorial avec expérience,**
- **De fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35è (temps plein),**
- **de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance du poste et aux formalités de publication de l'offre,**
- **De fixer la rémunération de cet agent conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (catégorie A ou B),**

- **d'autoriser le président à signer tout document découlant de la présence délibération.**

097.2016 : CLECT : modification de la composition (demande de la commune de Langensoultzbach).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°117.2014 du conseil communautaire du 07.07.2014 «CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : composition »,

Vu la délibération n°072.2016 du conseil communautaire du 04.04.2016 «CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : modification de la composition »,

Vu la délibération n°085.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 «CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : modification de la composition »,

Considérant la demande de la commune de Langensoultzbach de remplacer Mme Evelyne LEDIG par M. Sébastien SOMMER comme membre de la CLECT, par courrier en date du 31 mai 2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De valider le remplacement de Mme Evelyne LEGIG par M Sébastien SOMMER comme membre de la CLECT,**
- **De fixer la nouvelle composition de la CLECT comme suit :**

BIBLISHEIM	Mireille CABIROL DE ST GEORGES
DIEFFENBACH LES WOERTH	Alphonse ATZENHOFFER
DURRENBACH	Damien WEISS
ESCHBACH	Marie-Line WEISS
FORSTHEIM	Guillaume PETER
FROESCHWILLER	Rainer SYRING
GOERSDORF MITSCHDORF	Franck SCHNEPP
GUNSTETT	Alain FISCHER
HEGENEY	Roger ISEL
KUTZENHAUSEN	Pierrot SITTER
LAMPERTSLOCH	Daniel STEPHAN
LANGENSOULTZBACH	Sébastien SOMMER

LAUBACH	Jean-Louis KLIPFEL
LEMBACH	Marie-Claude FILSER
LOBSANN	Bernadette KOCHER
MERK WILLER-PECHELBRONN	Eric CHAUVET
MORSBRONN-LES-BAINS	Lysiane DUDT
NIEDERSTEINBACH	Christophe SCHERTZ
OBERDORF-SPACHBACH	Robert RICHERT
OBERSTEINBACH	Gérard NICASTRO
PREUSCHDORF	Stéphane WERNERT
WALBOURG	Francis SCHNEIDER
WINGEN	Georges HOCH
WOERTH	Nathalie MARAJO

098.2016 : Commission cohésion sociale : modification de la composition de la commission : compléments à la délibération n°101.2014 et 118.2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 101.2014 du conseil communautaire du 02.06.2014 « Elus : création des commissions thématiques et transversales »,

Vu la délibération n° 118.2014 du conseil communautaire du 07.07.2014 « Elus : s commissions thématiques et transversales, composition : compléments à la délibération n°101.2014 du 02.06.2014 »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De compléter la composition de la commission thématique cohésion sociale, services à la famille et vie associative, sous l'autorité du 3^{ème} vice-président Alfred KREISS, comme suit :**

- **HAAS Jean-Marie (Gunstett)**
- **CABIROL Mireille (Biblisheim)**
- **WEISS Damien (Durrenbach)**
- **DESCHLER Annie (Lembach)**
- **PETER Guillaume (Forstheim)**
- **WEISS Marie-Line (Eschbach)**
- **KLEIN Christelle (Oberdorf Spachbach)**
- **SCHAEFER Marc (Morsbronn)**

- ZUGMEYER Danielle (Hegeney)
- KLEIN Christiane (Gunstett)
- MARAJO Nathalie (Woerth)
- WURTZ Fabienne (Walbourg)
- SCHOCH Cédric (Forstheim)
- JODER Eric (Eschbach)

Complété par :

- ROTH Marie Louise (Kutzenhausen)
 - SOMMER Sébastien (Langensoultzbach)
- Soit 17 membres.

POINT COMPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

099.2016 : Réalisation d'un crédit relais pour le financement des opérations de restructuration du bourg centre de Woerth : attribution.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 068.2016 du conseil communautaire du 04.04.2016 « projet de redynamisation du bourg centre de Woerth : autorisation du président à contracter un crédit relais »,

Considérant la consultation organisée en vue de la conclusion d'un crédit relais pour le financement des opérations de redynamisation du bourg centre de Woerth, les propositions reçues et l'analyse en résultant,

Considérant la demande de délibération complémentaire de la caisse de crédit mutuel aux fins de finalisation du contrat de crédit relais,

Vu les crédits inscrits au budget et l'échéancier prévisionnel de déblocage-remboursement des fonds,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De retenir la proposition émise par la caisse de crédit mutuel dans les conditions de la lettre d'accord,**
- **D'autoriser le président à réaliser auprès de la caisse de crédit mutuel – siège à Strasbourg ou la caisse locale de la vallée de la Sauer un crédit relais d'un montant total de 3,7 millions d'€, affecté au budget annexe îlot central de Woerth, avec les caractéristiques principales suivantes :**

- Durée fixée à 2 ans à compter de juillet 2017,
 - Taux d'intérêt annuel fixe de 0,65% hors frais de dossier, calculés prorata temporis, arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit, les intérêts courant qu'à partir de la date de versement effective des fonds,
 - Disponibilité des fonds dès signature du contrat en totalité ou par fractions tels que prévus au dossier de consultation,
 - Remboursement in fine et anticipé autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité,
 - Frais de dossier et divers tels que prévus dans la lettre d'accord.
- De demander au président de s'engager pendant toute la durée du crédit relais, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoins, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts, et de prévoir au budget les crédits nécessaires,
 - D'autoriser le président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de crédit relais.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2016 : 13 marchés notifiés,

Depuis le 23 mai 2016 (dernier conseil communautaire) : 2 marchés notifiés dont :

- « Démolition d'un bâtiment annexe - MDSE » : 1 marché de travaux signé par Jean-Claude BALL.
- « Maîtrise d'œuvre : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Kutzenhausen et Soultz-sous-Forêts » : 1 marché de maîtrise d'œuvre signé par Jean-Claude BALL.

Assurances :

RAS.

Divers :

- Dépôt de plainte pour des dégradations sur des itinéraires cyclables.
- Cession d'un véhicule pour la casse.

• **Planning prévisionnel des prochaines réunions :**

Prochains conseils communautaires (dates prévisionnelles) :

- 26.09.2016
- 07.11.2016
- 19.12.2016

Réunion ADEAN-TEPCV (programme de distribution d'ampoules basses consommations) organisée lundi le 11 juillet à 14h à la MDSA pour le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et Niederbronn.

Pour mémoire : liste des délibérations à prendre par les communes :

- Groupement de commande assurances
- Groupement de commandes maintenance hébergement progiciel de gestion BL
- Pacte financier et fiscal : engagement n°1 : Répartition FPIC pr le financement du THD – TFFH (à venir engagement n°2 et 3)
- Transferts de compétences – nouvelle rédaction des statuts
- Nouvelle évaluation des charges transférées
- Avis sur le schéma de mutualisation

M. Nicastro intervient et trouve regrettable que tout le travail de la CLECT et de la commission finances, avec l'accompagnement de consultants, ait été remis en question (abandon d'une répartition libre du FPIC et remplacement par un fonds de concours).

Le président donne la parole à Mme Marajo, conseillère départementale, qui intervient sur les points suivants :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 05 juillet 2016

- Présentation aux élus d'un schéma d'accessibilité, prévu en septembre,
- Demande aux communes de communiquer le nombre d'enfants susceptibles de fréquenter les collèges de Mertzwiller et Woerth sur les 2-3 années à venir,
- Le courrier de M Klipfel sur les attributions de compensation a été communiquée au préfet qui a apporté une réponse orale lors d'une réunion et s'est engagé à apporter une réponse écrite,
- Information sur la tarification des transports scolaires et les éléments ayant conduit les élus départementaux à prendre ces décisions.

Documents annexes :

Nouvelle rédaction des statuts.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 22h30,

Fait à Durrenbach, le 06/07/2016

Le secrétaire de séance
M. MULLER Jean



Le président
Jean-Marie HAAS

